

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 02 - 16

Séance du 17 février 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille quinze, le dix sept février,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N° 1**

**BUDGET DE LA
COMMUNE**

EXERCICE 2015

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-
MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, VIDAL.
Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, GIULIANO,
LUCIANO, OLIVIER, SAOUT, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO (procuration à Sabine GIACALONE), Messieurs
Patrice CATTAUI (procuration à Monsieur le Maire), Yannick
GUEGUEN (procuration à Pierre LUCIANO), Jean-Paul ROCHE
(procuration à Antoine BAGNO), Philippe SERRE (procuration à
Dominique OLIVIER).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20150217-DEL20150216-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'un pourvoi présenté par le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a été enregistré en date du 5 août 2014 auprès du Conseil d'Etat.

Le Ministre a demandé l'annulation de l'ordonnance du 30 juillet 2014 par laquelle le juge des référés du Tribunal administratif de Nice, sur la demande de la Commune, a suspendu l'exécution de la décision du 12 juin 2014 par laquelle le recteur de l'académie a refusé d'autoriser l'expérimentation des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015 projetée par la Commune.

Par arrêt du 26 janvier 2015, le Conseil d'Etat, a rejeté le pourvoi du Ministre et mis à la charge de l'Etat une somme de 2 000 € au titre des frais de procédure.

L'Etat versera à la Commune cette somme au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

A ce titre et afin de permettre le bon fonctionnement de la caisse des écoles dont le caractère d'utilité communale est expressément établi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser la somme de 2 000 € à cet établissement public au titre d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la Décision Budgétaire Modificative suivante :

Dépenses

Comptes	Montant €
657361	2 000 €

Recettes

Comptes	Montant €
7788	2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide d'attribuer au titre d'une subvention exceptionnelle la somme de 2 000 € à la caisse des écoles

Adopte la Décision Budgétaire Modificative proposée,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY